

PRESCRIPTIONS DE SECURITE POUR FIRMES EXTERIEURES

CIMESCAUT S.A. - CIMESCAUT MATERIAUX S.A. - CARRIERES D'ANTOING S.A.

SPP/CD-27/03/2008-004/03

PRESCRIPTIONS DE SECURITE

Généralités.

1. Port des protections individuelles.
2. Installation de chantier
3. Ordre et propreté du chantier
4. Interaction avec d'autres intervenants
5. Accès à la carrière
6. Habilitation des chauffeurs
7. Circulation
8. Véhicules
9. Protection contre l'incendie
10. Intervention dans une enceinte fermée
11. Lignes à haute tension
12. Consignation
13. Installations électriques
14. Appareils de levage, accessoires de levage, nacelles, échafaudages
15. Travaux de terrassement
16. Protections collectives
17. Equipements de protection individuelle
18. Soins - secours
19. Accidents du travail

Annexes: I. Consignes pratiques en cas d'accident
II. Consignes pratiques en cas d'incendie
III. Numéros de téléphone des services d'urgence

PRESCRIPTIONS DE SECURITE POUR FIRMES EXTERIEURES

CIMESCAUT S.A. - CIMESCAUT MATERIAUX S.A. - CARRIERES D'ANTOING S.A.

SPP/CD-27/03/2008-004/03

Généralités.

Ces prescriptions, non exhaustives, sont d'application pour toutes les entreprises extérieures intervenant pour le compte d'une des sociétés CIMESCAUT S.A., CIMESCAUT MATERIAUX S.A. ou CARRIERES D'ANTOING S.A.

Elles sont également applicables par les sous-traitants ou autres personnes éventuellement utilisées par les entreprises extérieures.

Ces prescriptions complètent les textes de commande, les cahiers des charges et les documents dressés lors de l'ouverture de chantier.

1. *Port des protections individuelles*

* Obligation de porter LE CASQUE de sécurité partout dans l'usine sauf :

- dans les ateliers
- dans les salles de commande
- dans les laboratoires
- dans les bascules
- dans les magasins
- dans les bulls/voitures
- dans les bureaux, réfectoires, vestiaires, ...

* Obligation de porter LES PROTECTIONS AUDITIVES partout où les pictogrammes prévus à cet effet sont installés, notamment autour des broyeurs, aux alentours du trommel en carrière

* Obligation, sauf pour les visiteurs, de porter LES CHAUSSURES DE SECURITE partout dans l'usine, sauf

- dans les bureaux, réfectoires, vestiaires

* Obligation de porter LES VETEMENTS DE TRAVAIL ADAPTES aux lieux et à la nature des travaux entrepris.

* Obligation de porter LES LUNETTES DE SECURITE dans tous les lieux et pour tous les travaux exposés aux projections diverses.

PRESCRIPTIONS DE SECURITE POUR FIRMES EXTERIEURES

CIMESCAUT S.A. - CIMESCAUT MATERIAUX S.A. - CARRIERES D'ANTOING S.A.

SPP/CD-27/03/2008-004/03

2. Installation de chantier

- l'entreprise extérieure est tenue de prévoir les installations sanitaires - réfectoires - vestiaires nécessaires à son personnel et de respecter ses obligations légales en matière d'hygiène.

Sauf dérogation accordée par le chef de service responsable du travail, l'accès à nos vestiaires et lavoirs est interdit au personnel des entreprises extérieures.

L'emplacement de ces installations ainsi que des roulottes de chantier est à convenir, au préalable, avec le chef du service utilisateur.

Les abords de ces installations doivent être maintenus dans un bon état de propreté.

- tout raccordement : eau, égout, électricité, téléphone, est à convenir avec le chef du service utilisateur.

3. Ordre et propreté du chantier

L'entreprise extérieure doit veiller à l'ordre, à la propreté et au bon état du chantier et de ses abords.

Il est interdit de brûler les déchets et d'en déposer dans les containers de CIMESCAUT S.A., CIMESCAUT MATERIAUX S.A. et CARRIERES D'ANTOING S.A. sans l'accord du chef de service utilisateur.

Les escaliers, les passerelles et les zones de circulation de personnes doivent être maintenus libres et dégagés.

Les rallonges électriques ou à air comprimé seront placées en dehors des zones de passage.

4. Interaction avec d'autres intervenants

L'entreprise extérieure est tenue de prendre toutes les mesures de sécurité indispensables à la sécurité de son personnel mais doit également veiller :

1) à ne pas exposer à un risque d'accident d'autres travailleurs (par ex. chutes d'objets, ouverture dans les planchers, ...)

2) à ne pas entraver le bon déroulement de la production et des autres travaux effectués.

Les mesures préventives sont précisées lors de l'ouverture de chantier.

5. Accès à la carrière

1) Circulation

La circulation dans la carrière est soumise à des règles spécifiques. Ainsi par exemple, dans la zone située au delà du tunnel d'accès à la carrière les véhicules doivent rouler à

PRESCRIPTIONS DE SECURITE POUR FIRMES EXTERIEURES

CIMESCAUT S.A. - CIMESCAUT MATERIAUX S.A. - CARRIERES D'ANTOING S.A.

SPP/CD-27/03/2008-004/03

gauche. Tout conducteur se déplaçant en carrière au moyen d'un engin doit posséder sur lui un PERMIS D'ACCES A LA CARRIERE.

Ce permis d'accès à la carrière est à demander avant la première circulation en carrière au chef de service exploitation qui remettra et commentera les REGLES DE CIRCULATION.

2) Tirs de mines

L'abattage des bancs de pierre est effectué par tir de mines en utilisant des explosifs.

Chaque jour, avant de pénétrer en carrière, le responsable de l'équipe d'intervention de l'entreprise extérieure doit avertir le chef de service exploitation ou, en son absence, le brigadier en poste. Celui-ci informera sur les tirs de mines prévus pour la journée :

localisation et heure de tirs, zone de sécurité. Une fois que les sirènes avertissant d'un tir fonctionnent, il est strictement interdit de s'approcher du lieu du tir. Les tirs ont le plus généralement lieu entre 12h00 et 13h00 mais peuvent être effectués durant l'après-midi. Le responsable de l'équipe d'intervention de l'entreprise extérieure doit s'organiser pour que toute personne appelée à se déplacer en carrière pour le compte de son chantier soit informée de ces prescriptions de sécurité.

6. *Habilitation des chauffeurs*

a) pour les véhicules «routiers» : voitures, camionnettes, ...

Les chauffeurs disposeront du permis officiel correspondant à la catégorie de véhicule conduit

b) pour les autres véhicules ou engins : camions de carrière, chargeurs, pelles hydrauliques, élévateurs à fourche , ...

Les chauffeurs de ce type de véhicules ou d'engins auront reçu une formation et un écolage suffisants les rendant aptes à la conduite de ces véhicules et engins. Les clarkistes auront reçu une formation spécifique les habilitant à la conduite et l'utilisation d'un élévateur à fourche.

7 *Circulation*

a) en carrière

Les «REGLES DE CIRCULATION» propres à la carrière seront remises et commentées par le chef de service exploitation lors de la remise du PERMIS D'ACCES à la carrière

b) dans l'usine

-Le code de la route est d'application dans l'enceinte de l'usine.

-Les dérogations sont indiquées par une signalisation locale.

-En raison de leurs dimensions et leurs caractéristiques (par ex. angles morts) les véhicules hors gabarit, les camions et les chargeurs de carrière sont strictement prioritaires.

-La vitesse dans l'enceinte de l'usine est limitée à 20 km/h.

-Les stationnements ne peuvent se faire qu'aux endroits aménagés à cet effet et ne peuvent en aucun cas constituer une entrave.

-Les déplacements du personnel de l'entreprise extérieure doivent être limités à la zone impliquée par les travaux.

PRESCRIPTIONS DE SECURITE POUR FIRMES EXTERIEURES

CIMESCAUT S.A. - CIMESCAUT MATERIAUX S.A. - CARRIERES D'ANTOING S.A.

SPP/CD-27/03/2008-004/03

8. Véhicules

Indépendamment des contrôles officiels, TOUS les véhicules et les engins utilisés dans l'entreprise pour des raisons de service doivent être contrôlés trimestriellement (cf. A.R. 21/04/89)

Cette vérification portera sur les dispositifs de sécurité (freins de service, frein à main, suspension, direction, ..) et sera effectuée par un agent qualifié. Il sera tenu note de la date de cette vérification, des constatations faites et des réparations effectuées. De plus, lorsqu'une défectuosité mettant en danger la sécurité du personnel est constatée, le véhicule doit être immédiatement mis à l'arrêt.

Le document consignnant ces contrôles périodiques doit être disponible soit sur le chantier ou, mieux, sur l'engin ou le véhicule.

Tous les véhicules et engins porteront un signe (par ex. logo) permettant d'identifier la firme utilisatrice.

Les véhicules destinés au transport de personnes et de matériel doivent être aménagés de façon à garantir le confort et la sécurité des personnes transportées. Le matériel transporté devra être disposé et arrimé de façon à ne présenter des risques ni pour le conducteur, ni pour les personnes transportées ni pour les autres travailleurs.

9. Protection contre l'incendie

- Les roulottes de chantier doivent être équipées d'extincteurs portatifs adaptés placés visiblement près des accès.
- La quantité de matières combustibles stockée et accumulée sera réduite autant que possible et les mesures préventives seront prises pour supprimer toute possibilité d'incendie par ex. évacuation fréquente des déchets, nettoyage, écartement ..
- Il est interdit de brûler des produits ou des déchets sans l'accord préalable du chef de service utilisateur
- Des extincteurs portatifs à poudre ABC et CO2 sont répartis dans l'usine. Le personnel de l'entreprise extérieure aura une formation suffisante à leur emploi. Si un extincteur a été utilisé, cela doit être signalé immédiatement au chef de service utilisateur pour qu'il en soit informé et qu'il le fasse remplacer.
- Un extincteur portatif sera à disposition sur tout chantier où est utilisé un poste à souder ou un chalumeau

- PERMIS DE FEU

Tout travail à flamme nue ou à point chaud dans un endroit à risque d'incendie ou d'explosion est soumis à une autorisation préalable délivrée par le service de sécurité.

PRESCRIPTIONS DE SECURITE POUR FIRMES EXTERIEURES

CIMESCAUT S.A. - CIMESCAUT MATERIAUX S.A. - CARRIERES D'ANTOING S.A.

SPP/CD-27/03/2008-004/03

10. *Intervention dans une enceinte fermée*

Toute intervention (visite, nettoyage, réparation, ...) dans une enceinte fermée (silos, trémies, réservoirs, ..) est soumise au préalable à une AUTORISATION D'INTERVENTION DANS UNE ENCEINTE FERMEE délivrée par le service de sécurité.

11. *Lignes à haute tension*

Des câbles à haute tension sont présents dans différents lieux de l'entreprise. Leur emplacement sera indiqué lors de l'ouverture de chantier de même que les précautions particulières à prendre.

12. *Consignation*

Toute intervention sur ou à proximité d'un équipement de travail est soumise à la PROCEDURE DE CONSIGNATION (voir le document Procédures de consignation remis lors de l'ouverture de chantier)

Seuls les travailleurs habilités par le service de sécurité de CIMESCAUT S.A. sont autorisés à procéder à la consignation des équipements de travail. Ces demandes d'habilitation sont donc à demander au service de sécurité de CIMESCAUT S.A.. La liste des travailleurs habilités sera affichée de façon à être connue par tous.

13. *Installations électriques*

Seuls les raccordements sur les prises (24V, 220V ou 500V) peuvent se faire spontanément mais ils sont soumis aux conditions suivantes :

- * l'intensité et la tension doivent être compatibles
- * le matériel raccordé doit être en bon état et conforme à la réglementation

Tout autre raccordement, par ex. directement dans un coffret ou une cabine électrique, ne peut être effectué que par un électricien de CIMESCAUT S.A.

L'accès aux cabines électriques et l'intervention sur du matériel électrique de CIMESCAUT S.A., CIMESCAUT MATERIAUX S.A. et CARRIERES D'ANTOING S.A. sont strictement réservés aux électriciens de CIMESCAUT S.A..

14. *Appareils de levage, accessoires de levage, nacelles, échafaudages*

Tout appareil de levage doit faire l'objet d'une réception avant mise en service et d'un contrôle périodique conformément aux prescriptions du R.G.P.T.

Des consignes écrites doivent être établies pour l'emploi des engins de levage et leurs accessoires.

PRESCRIPTIONS DE SECURITE POUR FIRMES EXTERIEURES

CIMESCAUT S.A. - CIMESCAUT MATERIAUX S.A. - CARRIERES D'ANTOING S.A.

SPP/CD-27/03/2008-004/03

Dans une nacelle le port du harnais de sécurité est obligatoire.

Les échafaudages doivent être conçus suivant les règles de l'art, faire l'objet d'une note de calcul et être contrôlés avant la mise en service et périodiquement par une personne compétente.

Nous nous réservons le droit, dans certains cas spécifiques, d'exiger que l'échafaudage soit préalablement à sa mise en service réceptionné par un organisme agréé.

En tous les cas, ils seront munis d'un garde-corps et d'une plinthe.

On ne pourra y travailler au-dessus de personnes: délimiter la zone avec un ruban rouge-blanc à minimum 3 mètres de l'échafaudage.

Aucuns déchets, matériaux ou outillage ne seront abandonnés sur un échafaudage ou sur un autre support en hauteur.

Pour les échafaudages montés sur roues, la hauteur du plan de travail ne peut dépasser 3 fois la plus petite dimension de la base.

Il est interdit de déplacer des échafaudages sur lesquels se trouvent des personnes.

L'échafaudage sur roues possédera au moins 2 roues bloquées pendant le travail.

Il est interdit au personnel de l'entreprise intervenante d'utiliser des appareils de levage et de conduire des véhicules appartenant à CIMESCAUT S.A., CIMESCAUT MATERIAUX S.A. et CARRIERES D'ANTOING S.A., sauf autorisation expresse du chef de service utilisateur.

15. *Travaux de terrassement*

L'article 347 bis du RGPT stipule que certains travaux d'excavation d'une profondeur de plus d'1,20m doivent faire l'objet d'une déclaration.

Si de tels travaux sont effectués, la déclaration incombe à l'entreprise extérieure.

Cette déclaration sera adressée à l'Administration de la Qualité et de la Sécurité et une copie sera remise au service de sécurité de CIMESCAUT S.A..

16. *Protections collectives*

L'entreprise extérieure est tenue d'installer toutes les protections collectives nécessaires à la protection de son personnel et des autres personnes pouvant être amenées à se déplacer sur le chantier.

Ces protections seront mises en place en fonction de l'avancement des travaux et en tenant compte de leur nature.

Si des interventions nécessitent le démontage de protections collectives, de dispositifs de sécurité, planchers, ... les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des personnes.

Par exemple,

- la protection contre les chutes des ouvertures dans les planchers, des toitures, des parois
- la protection des excavations
- la protection des passerelles, planchers, échafaudages
- les éclairages provisoires

PRESCRIPTIONS DE SECURITE POUR FIRMES EXTERIEURES

CIMESCAUT S.A. - CIMESCAUT MATERIAUX S.A. - CARRIERES D'ANTOING S.A.

SPP/CD-27/03/2008-004/03

- le balisage et la protection des zones à risque de chute d'objet

La protection contre les chutes de personnes doit être assurée par un dispositif ayant une résistance suffisante à cet effet.

Pour les zones dont l'accès est ainsi barré ou balisé, une signalisation claire précisera le(s) risque(s) et le cas échéant les voies à suivre.

En fin de chantier, toutes les protections qui ont été enlevées doivent être replacées

17. Equipements de protection individuelle

Les équipements de protection individuelle nécessaires en fonction des risques doivent être disponibles sur le chantier et portés par les travailleurs.

Sont notamment visés : vêtements de travail, casques, bottines, gants, lunettes, harnais de sécurité, écran, masques respiratoires...

Le port du casque et des chaussures de sécurité est OBLIGATOIRE sur tous les chantiers..

Pour les interventions exposant à risque de chute, si la protection est assurée par un équipement de protection individuelle, il sera fait usage d'un harnais de sécurité correctement attaché à un point fixe. L'usage de simple ceinture de sécurité est fortement déconseillé.

Un travailleur isolé devra être équipé d'un moyen de communication ou d'alarme.

18. Soins - secours

- secouristes : dans la mesure du possible, au moins un secouriste sera présent par poste. Les noms des secouristes sont affichés aux valves.

- URGENCES (ambulance, SAMU, pompiers) Téléphone: '0' pour obtenir une ligne externe, puis '100'

Les secours extérieurs doivent être appelés via le secrétariat (tél. interne 750) pendant les heures de bureau. En dehors des heures de bureau, des téléphones permettant un appel en zone 069 sont accessibles au local de chargement à proximité de l'ascenseur (rez-de-chaussée). A défaut, tous les postes situés dans l'entreprise permettent d'appeler le « 100 » ou de sortir à l'aide des numéros abrégés (pas de 0 à taper avant le N° abrégé).

Attention : convenir d'un point de prise en charge suivant circonstances :

19. Accidents de travail

Tout accident de travail ayant entraîné au moins un jour d'arrêt de travail doit être déclaré à l'Administration de la Qualité et de la Sécurité.

Cette déclaration peut se faire par l'envoi d'une copie de la déclaration d'accident adressée l'organisme assureur.

PRESCRIPTIONS DE SECURITE POUR FIRMES EXTERIEURES

CIMESCAUT S.A. - CIMESCAUT MATERIAUX S.A. - CARRIERES D'ANTOING S.A.

SPP/CD-27/03/2008-004/03

Cette déclaration doit se faire dans les 10 jours suivant la survenance de l'accident du travail.

Il est convenu que ces déclarations ne seront pas envoyées directement à l'Administration de la Qualité et de la Sécurité par les firmes extérieures mais bien au Service Sécurité de CIMESCAUT S.A. qui les transmettra.

De plus, pour tous les accidents le service Sécurité de CIMESCAUT S.A. sera informé dans les meilleurs délais.

Pour tous les accidents graves ou mortels, l'Administration de la Qualité et de la Sécurité doit être avertie immédiatement par téléphone.

ADMINISTRATION de la Qualité et de la Sécurité

Cité administrative de l'Etat

Chemin de l'Inquiétude B10

7000 MONS

Tél : 065/34.14.50-51 Fax : 065/33.91.46

PRESCRIPTIONS DE SECURITE POUR FIRMES EXTERIEURES

CIMESCAUT S.A. - CIMESCAUT MATERIAUX S.A. - CARRIERES D'ANTOING S.A.

SPP/CD-27/03/2008-004/03

ANNEXE I

CONSIGNES PRATIQUES EN CAS D'ACCIDENT

Si vous êtes témoin d'un accident :

1. gardez votre calme, sinon vous ne ferez que retarder l'intervention

2. Prenez les mesures nécessaires pour éviter d'aggraver l'accident ou de provoquer un nouvel accident
Par exemple : - écarter le danger autour du blessé
- fermer une vanne
- couper le courant

3. Avertissez un secouriste qui donnera les premiers soins et prendra les mesures nécessaires envers le blessé (voir point 18).

4. Avertissez le secrétariat par téléphone (750) ou radio (11)

Précisez brièvement et clairement :

- Votre nom
- Le lieu de l'accident
- La gravité de l'accident
- S'il y a lieu d'appeler des secours extérieurs

PRESCRIPTIONS DE SECURITE POUR FIRMES EXTERIEURES

CIMESCAUT S.A. - CIMESCAUT MATERIAUX S.A. - CARRIERES D'ANTOING S.A.

SPP/CD-27/03/2008-004/03

ANNEXE II

CONSIGNES PRATIQUES EN CAS D'INCENDIE

Avertissez :

1. gardez votre calme et avertissez le secrétariat par téléphone ou par appel radio
- précisez : votre nom
l'appareil en feu et
le lieu de l'incendie

Attaquez :

- Veillez à la sécurité des personnes
- Attaquez le feu avec les moyens à disposition
- Facilitez la tâche des secours

CONSEILS PRATIQUES

Extincteurs à poudre

- Enlevez la goupille de sécurité
- Enfoncez le percuteur
- Tenez-vous à 3m du feu
- Pressez la gâchette
- Envoyez la poudre par petits jets sauf sur les feux de liquides

Extincteurs à Co²

- Reconnaissables par leur tromblon
- Enlevez la goupille de sécurité
- Tenez-vous à 1,5 m du feu
- Tenez le tromblon à l'endroit prévu et pressez la gâchette

Attaquez la base des flammes et balayez toute la surface du foyer avec le jet
Ne jetez pas d'eau sur un feu électrique ou sur un feu d'hydrocarbures

PRESCRIPTIONS DE SECURITE POUR FIRMES EXTERIEURES

CIMESCAUT S.A. - CIMESCAUT MATERIAUX S.A. - CARRIERES D'ANTOING S.A.

SPP/CD-27/03/2008-004/03

ANNEXE III.

NUMEROS DE TELEPHONE DES SERVICES D'URGENCE

Pour accéder aux lignes extérieures , taper le '0' avant de composer le numéro.

Des téléphones permettant un appel en zone 069 sont accessibles au local du triage (3^{ème} étage du bâtiment) ou local de chargement à proximité de l'ascenseur (rez-de-chaussée).

A défaut, tous les postes situés dans l'entreprise permettent d'appeler le « 100 » ou de sortir à l'aide des numéros abrégés (pas de 0 à taper avant le N° abrégé).

SAMU
100

MEDECINS	Antoing :	Dr BONSIGNORE	Tél: 069 44.31.31
		Dr LEMAIRE	Tél: 069 44.29.07
		Dr CHEVALIER	Tél: 069 44.11.44 ou 069 44.24.79
		Dr KALANTARI	Tél: 069 44.15.63

CLINIQUES	Tournai :	HOPITAL CIVIL	069 33.11.11
		CLINIQUE NOTRE DAME	069 25.81.11
		CENTRE LEO CHEVALIER	069 25.80.05
		LA DORCAS	069 25.51.11
		I.M.C.	069 88.51.11
	Leuze	CLINIQUE	069 66.12.57

PRESCRIPTIONS DE SECURITE POUR FIRMES EXTERIEURES

CIMESCAUT S.A. - CIMESCAUT MATERIAUX S.A. - CARRIERES D'ANTOING S.A.

SPP/CD-27/03/2008-004/03

PERSONNEL CIMESCAUT

<u>FONCTION</u>	<u>NOM</u>	<u>Abrégé</u>
CHEF DE SERVICE PRODUCTION	Mr DURIEUX VINCENT	4204
CONTREMAÎTRE PRODUCTION	Mr DUTRANNOIS OLIVIER	4211
CONSEILLER EN PREVENTION	Mr VILLEE ETIENNE	4253
CHEF ATELIER MECANIQUE	Mr DESPRET VINCENT	4032
CHEF EXPLOITATION CARRIERE	Mr VAN OVERBEKE VINCENT	4203
CONTREMAÎTRE CARRIERE	Mr VERMEULEN	4287